

**ASSEMBLÉE NATIONALE**8 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS1122

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Darrieussecq et M. Isaac-Sibille

-----

**ARTICLE 15**

Compléter l’alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il revient à la commission que le registre soit décliné en registre départemental consultable au niveau de chaque conseil départemental des ordres des médecins et infirmiers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à décliner le registre prévu par l'article 14 en registres départementaux qui sont accessibles au niveau de chaque ordre des médecins. Ces registres permettent aux soignants de renvoyer les patients vers les professionnels volontaires qui y sont inscrits à l'échelle de leur département. En plus de préserver le caractère volontaire, cet amendement garantit aussi une forme d'égalité territoriale.